

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 26/IMO/0135
 Date du repérage : 05/03/2026



<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ...Ille-et-Vilaine Adresse :12 Avenue George V Commune :35800 DINARD</p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Adresse :</p>			
<p>Objet de la mission :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top; border: none;"> <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique <input type="checkbox"/> Etat des lieux </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top; border: none;"> <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top; border: none;"> <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés </td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique <input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique <input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés		

Résumé de l'expertise n° 26/IMO/0135

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :


Adresse : **12 Avenue George V**

Commune : **35800 DINARD**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

Prestations		Conclusion
	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique.



**L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE PARASITES DANS LE
BATIMENT**

Rapport de l'état relatif à la présence d'agent de dégradation biologique du bois

Numéro de dossier : 26/IMO/0135
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200
Date du repérage : 05/03/2026
Heure d'arrivée : 17 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Ille-et-Vilaine**
Adresse : **12 Avenue George V**
Commune : **35800 DINARD**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :
Adresse : **12 Avenue George V 35800 Dinard**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre

Nom et prénom :
Adresse : **12 Avenue George V**
35800 Dinard

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Arnaud Hantraye**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BATI'DIAG Conseil**
Adresse : **1 Chemin de la Ruelle de Quercourt, 35120 DOL DE BRETAGNE**
Numéro SIRET : **80226931600039**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**
Numéro de police et date de validité : **53932652 / 09/06/2024**

Certification de compétence **CPDI2623** délivrée par : **I.Cert**, le **03/03/2024**

Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées

RdC - Pièce 1,
RdC - Bar,
RdC - Cuisine,
RdC - Réserve,
1er étage - Pièce 2,

1er étage - Pièce 3,
1er étage - Cage d'escalier,
2ème étage - Pièce 4,
2ème étage - Combles d'habitation,
RdC - Cellier,
RdC - Wc

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Description	Résultats
RdC - Pièce 1	Sous bassements en bois	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Champignons de décoloration, Moisissures
	escaliers	Sondage : Poinçon	Anobium punctatum (Petites vrillettes)
RdC - Bar	Sous bassements en bois	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Champignons de décoloration, Moisissures
RdC - Réserve	Plafond (placo)	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Moisissures
1er étage - Pièce 3	Murs	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	salpêtre
2ème étage - Pièce 4	Charpente, Plancher, escaliers	Sondage : Poinçon Indices de traces : présence de trous de sortie	Anobium punctatum (Petites vrillettes)
2ème étage - Combles d'habitation	Charpente, Plancher	Sondage : Poinçon Indices de traces : aspect du bois	Champignon de pourriture fibreuse
	Charpente, Plancher	Sondage : Poinçon Indices de traces : présence de trous de sortie	Anobium punctatum (Petites vrillettes)

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agent de dégradation du bois.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur
 Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :
Néant

H. - Constatations diverses :

Localisation	Observations et constatation diverses
Général	<p>Le présent rapport de synthèse est relatif au constat de présence d'agents de dégradation du bois dans un immeuble en conformité avec la loi 99-471 du 8 juin 1999, puis le décret n°2000-613 du 3 juillet (mise à jour en mai 2016. Cadre de la mission confiée à BATTI'DIAG Conseil : Cet état parasite visuel est réalisé sans démolition, sans dépose de revêtement et sans manipulation de mobilier ou d'encombrant. Il est limité aux parties d'immeuble visibles et accessibles, et aux abords du site, à la date de l'expertise. Ce constat n'est valable que ce jour et aux conditions que le propriétaire, son mandataire ou son représentant, n'ait pas omis de porter la connaissance d'un quelconque désordre caché, latent, passé ou en cours, que soit d'ordre technique ou juridique. Le diagnostiqueur émet toutes les réserves d'usage concernant les parties non visitées, non visitables, les parties habillées de revêtement ou de doublage de quelques matériaux que ce soit et la notion de vice caché, l'examen de ces parties et des éventuelles dégradations ne pourra se faire que par sondages non conformes avec la mission pour laquelle nous avons été mandatés. Le constat parasite est limité aux observations visuelles (constat apparent), faites sur place à la date donnée. Ce constat a été réalisé sans démolition, sans dégradation lourde, sans dépose de revêtement des sols, de murs ou de faux plafond. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux, par la présence ou l'absence d'agents de dégradations biologiques du bois dans le ou les lots désignés en référence ci-dessus afin d'établir un constat de l'état parasite d'un immeuble bâti ou non bâti.</p>
RdC - Pièce 1	<p>Présence d'humidité à la liaison mur/plancher béton: attention au risque de développement d'agents de dégradation biologiques du bois en sous face , il est vivement conseillé de procéder au retrait du sous bassement . Salpêtre sur le sol Présence de bois derrière les doublages (visible sous le tableau électrique) : il est vivement conseillé de faire retirer l'ensemble du bois (opération destructive)</p>
RdC - Bar	<p>Sous face du plancher bois du bar non visitable. Présence d'humidité à la liaison mur/plancher béton: attention au risque de développement d'agents de dégradation biologiques du bois en sous face , il est vivement conseillé de procéder au retrait du sous bassement . Salpêtre sur le sol</p>
RdC - Cuisine	Murs en recouverts de PVC
RdC - Réserve	Le plafond en placo s'effondre en raison de l'humidité, le solivage bois de ce même plafond n'est pas visitable (recouvert d'isolant et de placo)
1er étage - Pièce 2	plancher gondolé : faire réaliser une inspection en sous face (destructif) Affaissement par endroit, sous face non visitable sans destruction
2ème étage - Pièce 4	Faire revoir la charpente et et la couverture
RdC - Cellier	humidité provenant de la paroi en pierre

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Champignons de décoloration, Moisissures	Néant	RdC - Pièce 1
Champignons de décoloration, Moisissures	Néant	RdC - Bar
Moisissures	Néant	RdC - Réserve
salpêtre	Néant	1er étage - Pièce 3
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	présence de trous de sortie	2ème étage - Pièce 4
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	présence de trous de sortie	2ème étage - Combles d'habitation
Champignon de pourriture fibreuse	aspect du bois	2ème étage - Combles d'habitation

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**

Fait à **DINARD**, le **05/03/2026**
Par : **Arnaud Hantraye**



Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

J. - Annexe - Plans - croquis - Photos



Photos





	<p>Photo n° PhTer001 Localisation : RdC - Pièce 1 Ouvrage : Sous bassements en bois Parasite : Champignons de décoloration, Moisissures Informations complémentaires : Présence d'humidité à la liaison mur/plancher béton: attention au risque de développement d'agents de dégradation biologiques du bois en sous face , il est viciement conseillé de procéder au retrait du sous bassement . Salpêtre sur le sol</p>
	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : RdC - Bar Ouvrage : Sous bassements en bois, Parasite : Champignons de décoloration, Moisissures Informations complémentaires : Sous face du plancher bois du bar non visitable. Présence d'humidité à la liaison mur/plancher béton: attention au risque de développement d'agents de dégradation biologiques du bois en sous face , il est viciement conseillé de procéder au retrait du sous bassement . Salpêtre sur le sol</p>
	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : RdC - Réserve Ouvrage : Plafond (placo) Parasite : Moisissures Informations complémentaires : Le plafond en placo s'effondre en raison de l'humidité, le solivage bois de ce même plafond n'est pas visitable (recouvert d'isolant et de placo)</p>
	<p>Photo n° PhTer004 Localisation : 1er étage - Pièce 3 Ouvrage : Murs Parasite : salpêtre</p>



Photo n° PhTer005
Localisation : 2ème étage - Pièce 4
Ouvrage : Charpente, Plancher, escaliers
Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Indices : présence de trous de sortie
Informations complémentaires : Faire revoir la charpente et et la couverture



Photo n° PhTer006
Localisation : 2ème étage - Combles d'habitation
Ouvrage : Charpente, Plancher
Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Champignon de pourriture fibreuse
Indices : présence de trous de sortie, aspect du bois

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS
DU DIAGNOSTIQUEUR**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26/IMO/0135** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 Avenue George V 35800 DINARD.

Je soussigné, **Arnaud Hantraye**, technicien diagnostiqueur pour la société **BATI'DIAG Conseil** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Arnaud Hantraye	I.Cert	CPDI2623	14/02/2029 (Date d'obtention : 15/02/2022)
Electricité	Arnaud Hantraye	I.Cert	CPDI2623	27/03/2031 (Date d'obtention : 28/03/2024)
Plomb	Arnaud Hantraye	I.Cert	CPDI2623	27/03/2031 (Date d'obtention : 28/03/2024)
DPE sans mention	Arnaud Hantraye	I.Cert	CPDI2623	13/05/2031 (Date d'obtention : 14/05/2024)
Gaz	Arnaud Hantraye	I.Cert	CPDI2623	03/03/2031 (Date d'obtention : 04/03/2024)
Audit Energetique	Arnaud Hantraye	I.Cert	CPDI2623	13/05/2031 (Date d'obtention : 07/03/2025)
DPE	Arnaud Hantraye	I.Cert	CPDI2623	13/05/2031 (Date d'obtention : 14/05/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 53932652 valable jusqu'au 09/06/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à DOL DE BRETAGNE , le **05/03/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION DE FORMATION



Département Polluants du Bâtiment

SERVICE FORMATION

Selon la loi du 24 novembre 2009

Je soussignée, Laure Petit, Responsable Polluants du Bâtiment, atteste que :

M. Arnaud HANTRAYE

, né(e) le : 27-11-1976

a suivi la formation suivante :

Etat parasitaire et états relatifs à la présence de termites

● Objectifs de la formation (selon l'art. L6313-1 du code du travail) :

- Maîtriser les fondamentaux réglementaires et méthodologiques
- Connaître et identifier les agents, leurs dégâts et leurs traces de passage
- Etre capable de réaliser un rapport réglementaire

- Nature de la formation : Action de préformation et de préparation à la vie professionnelle
- Du : 07/04/2014 au : 10/04/2014

Soit : 4

jour(s)

Résultat de l'évaluation des acquis :

: Maîtrisé

Fait à St-Gregoire, le : 24/04/2014

Attestation permettant de renseigner votre passeport orientation et formation (Art. L6313-2 du code du travail).

Cette attestation comporte en annexe l'attestation de présence du stagiaire à l'intégralité des enseignements.

ITGA

PARC EDONIA
Bâtiment R
Rue de la Terre Adélie
CS 66862

35768 ST GREGOIRE CEDEX
Tél. : 02.23.44.07.20
Fax : 02.23.42.49.54

Laure PETIT
Responsable Polluants du Bâtiment

ITGA – Activité Formation

Organisme de formation déclaré
sous le n° 53350679835



ISO 9001 : 2008
Certificat n°FS 70517

DAA 170 rev03





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2623 Version 013

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

Monsieur HANTRAYE Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 15/02/2022 - Date d'expiration : 14/02/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 15/02/2022 - Date d'expiration : 14/02/2029
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 07/03/2025 - Date d'expiration : 13/05/2031
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 14/05/2024 - Date d'expiration : 13/05/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 14/05/2024 - Date d'expiration : 13/05/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 28/03/2024 - Date d'expiration : 27/03/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 04/03/2024 - Date d'expiration : 03/03/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/03/2024 - Date d'expiration : 27/03/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 07/03/2025.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD dont le siège social est situé, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense, atteste que :

BATI'DIAG CONSEIL

1, chemin de la Ruelle de Quercout

35120 Dol de Bretagne

Siret : 80226931600039

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrit sous le n° **62 708 616**. Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 Diagnostics réglementaires du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) avant vente/location
 - Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n°2011-1114 du 22 août 2011 et textes subséquents
 - Etat des risques et pollution (ERP)
 - Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
 - Information sur la présence d'un risque de mères dans la zone où se situe l'immeuble
 Autres diagnostics réglementaires
 - Radon
 - Loi Carrez
 - Loi Boutin
 - Prêt taux zéro
 - Diagnostic de la conformité à la Réglementation Thermique RT 2012 et Réglementation environnementale RE 2020
 - Etat parasitaire : diagnostic de repérage de la présence de champignons lignivores (exemple : mères) et d'insectes à larves xylophages (exemples : capricornes, vrillettes et syrex) s'attaquant au bois
 - Diagnostic électrique – Télétravail
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA)
 - Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NFX46-020 sans préconisation de travaux
 - Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021
 - Contrôle périodique amiante norme NF X46-020
 - Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
 - Diagnostic plomb après travaux/après démolition. Recherche de plomb après travaux/après Démolition

Et ce dans les limites suivantes :

Montant de la garantie de Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000 EUR par année d'assurance dans la limite de 300 000 EUR par sinistre

La présente attestation, valable du 09/06/2025 au 10/06/2026 a pour objet d'attester de l'existence d'un contrat. Elle ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auxquelles elle se réfère.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris La Défense, le 10/06/2025

Pour Allianz IARD

Allianz IARD
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
 Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense cedex -
 542 110 291 R.C.S. Nanterre